

STATUTS
DE L'AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON
DE WINTZENHEIM ET ENVIRONS

ARTICLE 1er :

Les Maires, les Adjoint, des communes du Canton de Wintzenheim qui adhèrent aux présents statuts, forment une association appelée « Amicale des Maires de Wintzenheim et Environs. Le siège de l'association est à Wintzenheim 3, rue Aloyse Meyer. Il peut être transféré en tout autre endroit du Canton par simple décision du Comité-Directeur. Le Conseiller Général du Canton est membre de droit. Le président peut inviter aux réunions, avec voix consultative, toute personne susceptible d'alimenter les débats. Les secrétaires de Mairie et les directeurs généraux des services participent aux travaux à titre consultatif.

ARTICLE 2 :

L'Association a pour but :

- de se mettre à la disposition de ses membres en vue de les conseiller, de les aider dans l'exercice de leurs fonctions et de leur fournir toute documentation dont ils pourraient avoir besoin.
- de convoquer régulièrement des assemblées en vue d'un échange de vues et d'un examen commun de toutes les questions intéressant la vie communale.
- de provoquer et de favoriser toutes propositions utiles au développement de la vie communale, dans les domaines de l'économie, du social, des sports, de la culture, des loisirs et du tourisme.
- de défendre les intérêts généraux, moraux et sociaux des collectivités publiques en accord avec l'Association Départementale des Maires du Haut-Rhin.
- d'organiser des voyages d'études et des cérémonies intercommunales.
- de promouvoir toute action pouvant conduire à l'extension des droits et des libertés communales.
- l'étude au point de vue administratif économique, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes,
- de conseiller et d'aider les élus locaux.
- de nouer entre ses membres des relations amicales.

Pour atteindre son but, l'Association, dispose d'un secrétariat, avec un secrétaire administratif.

ARTICLE 3 :

L'Association s'interdit expressément de débattre des questions de politique générale partisane, des questions ayant trait aux idées philosophiques ou religieuses, et de tout autre sujet n'entrant pas dans le cadre des buts mentionnés dans l'article 2.

ARTICLE 4 :

L'Association est administrée par un Comité-Directeur composé des Maires des communes de Wintzenheim et environs ou de leurs représentants.

Le Comité-Directeur ne peut délibérer valablement que si au moins 50 % des membres sont présents. Il est procédé aux désignations du Comité-Directeur après les élections municipales et pour la durée du mandat municipal des personnes élues.

ARTICLE 5 :

L'Assemblée Générale élit parmi les membres du Comité-Directeur, le Président, les 3 Vice-présidents, le Secrétaire, le Trésorier, les Assesseurs, étant précisé que pour être éligible au poste de président, il faut obligatoirement être Maire en fonction.

L'Assemblée Générale élit d'abord le président, ensuite les autres membres du bureau. Les élections ont lieu à bulletins secrets, en un seul tour. Si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, l'élection peut être faite à main levée. Il en est de même si la moitié + 1 de l'assemblée en est d'accord.

ARTICLE 6 :

Le Président dirige les travaux de l'Amicale, il signe la correspondance, ordonne les convocations, préside les séances et signe les procès-verbaux, inscrits dans le registre, conjointement avec le Secrétaire.

Il représente l'Amicale dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'absence, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents, dans l'ordre de leur élection.

ARTICLE 7 :

Le Président est dépositaire des archives, il tient la correspondance sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 :

Le Trésorier est dépositaire des fonds, il reçoit les cotisations, encaisse les sommes et paie les dépenses autorisées par l'Assemblée Générale ou par le Président en vertu de la délégation reçue par l'Assemblée Générale, sur le visa du Président.

Sa comptabilité est à vérifier, périodiquement, par le Comité-Directeur qui désigne des Réviseurs aux Comptes.

Le Trésorier présente tous les ans à l'Assemblée Générale, au printemps, un état de la situation financière.

ARTICLE 9 :

Le Comité-Directeur se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire ou qu'un fait exceptionnel le nécessite.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Amicale.

ARTICLE 10 :

Deux assemblées générales ordinaires sont à convoquer chaque année, l'une au printemps, l'autre en automne.

Toutes les questions intéressant la vie communale, économique et sociale, sportive, culturelle, des loisirs et du tourisme peuvent être discutées.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées quel que soit le nombre des communes présentes.

En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.
Les procès-verbaux des réunions seront consignés sur un registre spécial tenu à cet effet.
La convocation de l'Assemblée Générale se fera par lettre adressée par le Président à chaque membre.

ARTICLE 11 :

L'exercice couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 12 :

Les recettes de l'Amicale sont les suivantes : cotisations des membres, subventions, dons et legs.

ARTICLE 13 :

La cotisation sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 :

La dissolution de l'Amicale ne peut se faire que par une décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

La décision y relative est prise à la majorité des voix exprimées. Les fonds pouvant se trouver en caisse seront transférés à l'Association Départementale des Maires du Haut-Rhin.

ARTICLE 15 :

Les présents statuts peuvent être révisés, modifiés ou complétés par l'assemblée générale, pour être valable, toute modification doit être approuvée par les trois quarts des communes représentées.

ARTICLE 16 :

« L'Amicale des Maires de Wintzenheim et Environs » est inscrite au Registre des Associations.
Un exemplaire des présents statuts sera déposé au registre des associations. Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale à Wintzenheim le 04 avril 2017.

Le Secrétaire,

Le Président,

Claude CENTLIVRE

Lucien MULLER